



Société Anonyme au capital de 152 222 940 euros
Siège Social : Cap West – 7/9 allées de l'Europe – 92615 Clichy cedex
542 084 322 RCS NANTERRE

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

En application des articles 241-1 à 242-7 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif de programme de rachat d'actions a pour but de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par Geodis (la « Société » ou « l'Émetteur ») de ses propres actions.

I. DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE L'EMETTEUR AYANT AUTORISE LE PROGRAMME

Ce programme s'inscrit dans le cadre des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2007.

II. NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR, RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DETENUS PAR L'EMETTEUR AU JOUR DE LA PUBLICATION DU DESCRIPTIF DU NOUVEAU PROGRAMME

Au 27 avril 2007, l'Émetteur détient 58 514 actions propres, représentant 0,77 % du capital de la Société, affectées en totalité à la couverture des options d'achat d'actions attribuées aux membres du personnel ou de dirigeants sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce

III. OBJECTIFS DU NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Achats et ventes en vue de faire assurer la liquidité du titre par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à une charte déontologique reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- Achats d'actions en vue de leur attribution dans le cadre du régime des options d'achat prévu par l'article L 225-179 du Code de commerce, aux membres du personnel ou aux dirigeants sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L 225-180 du Code de commerce,
- Achats pour conservation et remise ultérieure des actions acquises en paiement dans le cadre d'une opération de croissance externe.

L'Émetteur dispose actuellement d'un contrat de liquidité signé le 5 juillet 2005 avec la Société Fortis Bank.

IV. PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL DE TITRES ET CARACTERISTIQUE DES TITRES POUVANT ÊTRE ACQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT

A. Part maximale du capital pouvant être acquise et montant maximum pouvant être immobilisé dans le cadre du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions ne pourra porter sur plus de 600 000 actions de l'Émetteur, représentant, à la date du présent communiqué, une fraction de 7,88 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée ayant autorisé le programme.

B. Prix d'achat maximum et montant maximum des fonds immobilisés dans le programme

Le prix maximum d'achat est fixé à 240 euros par action (hors frais).

La somme maximale que l'Émetteur pourra immobiliser dans le présent programme de rachat d'actions est fixée à 112 400 000 euros.

C. Modalités du programme de rachat

Les achats, cessions et transferts des actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché et hors marché, de gré à gré, par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des instruments financiers dérivés.

D. Financement du programme de rachat

La Société entend financer les rachats d'actions soit par ses ressources propres, soit par recours à l'emprunt

V. DUREE DU PROGRAMME DE RACHAT

Ce programme a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2007 et pourra donc se poursuivre jusqu'au 25 octobre 2008.

VI. BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale mixte du 27 avril 2006 avait autorisé le Conseil d'Administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société. Le prix maximum d'achat autorisé était de 150 euros. Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises dans le cadre de cette autorisation était de 200 000 titres correspondant à 3,2 % du capital de la Société à la date de l'Assemblée. Le montant maximum des fonds pouvant être immobilisés par la Société dans la cadre de ce programme de rachat d'actions était de 8 600 000 euros.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en œuvre à compter du 28 avril 2006 :

- 1/ Geodis a fait assurer la cotation régulière de l'action Geodis au moyens d'interventions effectuées par un établissement financier agréé ((Fortis Bank) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI. Dans ce cadre Geodis a acquis entre le 2 mai 2006 et le 6 mars 2007, 30 744 actions au prix moyen de 135,98 euros, et a cédé entre le 2 mai 2006 et le 21 mars 2007, 30 744 actions au prix moyen de 138,71 euros. Les moyens affectés au contrat de liquidité se sont élevés, sur la période visée, à 635 000 euros.
- 2/ Geodis a par ailleurs confié en juillet 2006 à un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante, la mission d'acquérir 60 000 actions à l'effet de couvrir un ou plusieurs plans d'options d'achat d'actions pouvant être mis en place à compter du deuxième semestre 2006. Dans ce cadre 58 514 actions ont été acquises au comptant entre le 6 juillet 2006 et le 1er août 2006 au prix moyen de 133,27 euros, soit un montant total de 7 798 119,60 euros. L'intégralité des actions a été affectée à la couverture du plan de septembre 2006 et à la couverture partielle du plan de mars 2007.

Aucune des actions acquises dans le cadre de ce programme n'a été annulée.

VII. MISE A DISPOSITION DU DESCRIPTIF DU PROGRAMME

Conformément aux dispositions des articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général de l'AMF, le présent descriptif a été diffusé dans les conditions prévues par l'article 221-3 du Règlement, et déposé auprès de l'AMF.

Il est disponible gratuitement au siège social de la Société ou sur simple demande adressée à :

GEODIS – Secrétariat du Conseil - Cap West – 7/9 allées de l'Europe – 92615 Clichy cedex.

Il est également disponible sur le site de Geodis (www.geodis.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).